ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 59497

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la reconnaissance par la patrie des concitoyens décédés lors de la Seconde Guerre mondiale. Dans la mesure où la mention « mort pour la France » est inscrite dans les actes de décès, l'attribution de la Légion d'honneur à titre posthume pourrait être décernée de facto. Il lui demande si cette proposition est envisageable et pourrait être mise en application dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants précise à l'honorable parlementaire que l'attribution de la Légion d'honneur à titre posthume aux Français « morts pour la France » au cours de la Seconde Guerre mondiale nécessiterait une modification des dispositions du code de la Légion d'honneur qui relève de la seule compétence de la grande chancellerie, qui n'est pas envisagée. En effet, le code précité ne comporte aucune disposition relative à l'attribution de cette distinction à titre posthume, en dehors du cas où le décès est la conséquence d'un acte d'héroïsme et ceci dans le délai d'un mois suivant l'accomplissement de cet acte.

Données clés

Auteur : M. Patrick Roy
Circonscription : Nord (19e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59497
Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2303
Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5035